

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal réuni en session publique ordinaire

Le 25 avril 2024 à 18 heures 00

Sous la présidence de Monsieur PISSELOUP Jean, Maire

**Etaient présents : Mmes BARNAY, ZBROZINSKI
Messieurs , JOLY, TESTARD, LAMOUR, CHEVALIER, BEAUCARNOT**

**Etaient absents : Messieurs RICHARD, BRIET
Madame LOYRE : pouvoir à Mme BARNAY
Madame MARTIN : pouvoir à M. JOLY**

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et constaté la validité de la séance, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la désignation du secrétaire de séance

Monsieur JOLY est désigné secrétaire de cette séance

VALIDATION DU PROCES-VERBAL de la dernière séance

Monsieur le Maire : Avez-vous des observations sur le PV de la dernière réunion du conseil municipal ?

Validation des deux derniers procès-verbaux de séances suite aux corrections apportées.

DELIBERATIONS

1/ Vote des subventions aux associations 2024

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur CHEVALIER

Le Conseil municipal examine en séance les demandes de subventions des associations pour l'année 2024.

Une nouvelle association s'est créée et a besoin d'une subvention pour organiser sa première manifestation : St Sym en Folie

Une subvention exceptionnelle est à voter pour le voyage scolaire des CM2 à St Cyr-sur-Mer .

Il n'y aura plus de section locale ACPG-CATM à partir d'octobre, il n'est pas nécessaire de verser une subvention.

L'ASSAD ne s'est pas manifestée pour demander une subvention et nous n'avons pas reçu d'invitation à leur assemblée générale : la subvention est ajournée

Les écoles participent aux formations Prévention routière et il nous est demandé une subvention de 150 euros. Nous ne savons pas si elle aura lieu avant la fin de l'année 2024 : ajourné

Madame BARNAY et Monsieur TESTARD faisant partie d'associations concernées ne prennent pas part au vote.

Le conseil Municipal décide l'attribution des subventions aux associations pour 2024 comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention 2024
St Symp'Animation	600 €
Les Amis des Ecoles	120 €
Chasseurs de la Côte	250 €
Syndicat des Chevaux de Traits	200 €
Club du Renouveau	120 €
Interlude	100 €
ST SYMP EN FOLIE	600 €
Paroisse de l'Epiphanie	50 €
AFM-TELETHON	70 €
DDEN	61 €
Papillons Blancs Le Breuil	60 €
Académie Bourdon	60 €
ONAC (Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre)	50 €
Creusot vélo Sport	200 €
ECOLES coopérative scolaire	1000 €

2/ FSL 2024

Le Président expose que le Fonds de Solidarité Logement a vocation à aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou qu'elles sont confrontées à un cumul de difficultés.

Le Fonds de Solidarité Logement est alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux et des communes qui le souhaitent. La contribution est calculée sur la base de 0.35 euros par habitant. Au regard du nombre croissant des demandes enregistrées sur la commune, le Maire propose au conseil de renouveler sa participation à ce fonds pour 2024.

Le montant de la contribution sera alors de $845 \times 0.35 = 295.75$ euros.

Accord de l'ensemble du conseil.

Questions diverses :

- Point sur les Zones d'Accélération Energies Renouvelables
Monsieur le Maire fait un point sur la synthèse présentée par la Communauté Urbaine et notamment sur sa stratégie en matière de photovoltaïsme et d'agrivoltaïsme : le projet de la Commune à Marnay est retenu.

- Projet en agrivoltaïsme par un agriculteur à Bellevue : la société qui a établi un projet souhaite le présenter au conseil municipal.
Cette démarche ZAER pour le territoire relève de la CUCM avec une mise en perspective des zones d'accélération des énergies renouvelables adoptées par les communes du territoire, avec les objectifs par filière du plan climat air énergie.
Le conseil municipal ne peut donc pas décider ou accorder seul quelque projet relevant de cette démarche ZAER.
Le conseil municipal décide qu'il ne semble pas opportun de faire venir cette société en séance de conseil municipal, cela semble une perte de temps pour chacun.

- Fleurissement de la commune
Les membres qui oeuvrent au fleurissement de la commune sont : Mesdames LOYRE, MARTIN, BARNAY, Messieurs CHEVALIER, JOLY
Les bacs à fleurs en béton situés le long de la route du Morvan ont été supprimés et ne seront pas remplacés.
Il est décidé de fleurir l'entrée du Lotissement de la Vallée du Mesvrin.
L'entrée du village côté Marmagne est à améliorer : il est prévu de nettoyer les abords afin de semer de la jachère fleurie et de regarnir le pot.
L'ensemble des jardinières du bourg seront plantées comme chaque année.

- Tenue du bureau de vote
Les élections européennes se tiennent le 9 JUIN 2024.
Les membres du bureau ont pris connaissance de la répartition horaire sur la journée pour chacun.

- Cérémonie du 8 Mai
Une cérémonie un peu particulière aura lieu pour honorer également lors de ce rassemblement, Monsieur VAUSSANVIN qui participera pour la dernière fois aux commémorations en qualité de représentant des ACPG-CATM. La section locale sera dissoute en Octobre 2024.
Par ailleurs, une plaque en souvenir de l'Abbé PERRIER va être apposée sur la croix de l'Eglise avec la participation du Docteur PAUTET.
Il est décidé en conseil municipal de modifier l'appellation « Allée de l'Eglise » en « Allée Rémi PERRIER », cela n'ayant aucune incidence sur des adresses.

- Déploiement de la FIBRE : la commune a désormais accès au réseau fibre. Quelques hameaux semblent encore à terminer mais la majorité des symphorinois peuvent souscrire leur raccordement auprès de l'opérateur de leur choix ;
- RESTAURANT : une réunion s'est tenue début avril entre Le Maire, les adjoints et Monsieur MARIN, gérant du restaurant. L'activité du restaurant a été interrompue et Monsieur MARIN explique ne plus avoir de cuisinier. Les chambres ne sont plus louées depuis Décembre 2023, la qualité des prestations ne semblent pas suffisante. Des concerts restent la seule activité. Il en ressort des difficultés de paiement des loyers. Les élus n'acceptent plus cette situation et ont demandé à Monsieur MARIN de faire un effort de paiement très prochainement. Quelques travaux de rénovation par le propriétaire sont à faire mais les élus hésitent puisqu'il n'y a pas de paiement. Un délai a été conclu pour relancer l'activité. En cas d'échec des décisions seront prises pour mettre fin à la location par les deux parties. Monsieur BEUCARNOT s'exprime en mettant en avant que les impayés ne seront certainement pas régularisés et qu'il faut mettre fin au bail. Monsieur le Maire répond dans ce sens mais des frais d'avocat viendraient ajouter des charges aux impayés. Par ailleurs il souligne que le gérant peut engager une procédure de liquidation judiciaire à nouveau. Monsieur le Maire précise que les relances pour impayés sont faites par le Trésor Public et que les commandements par huissier sont lancés.

Monsieur le Maire demande si d'autres questions sont à discuter, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être publié le 08/07/2024 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 26.04.2024

Le Maire,



Jean PISSELOUP

Le secrétaire de séance

Pierre JOLY

